

CONVENTION DE PARTENARIAT
« Commune Expérimentale zéro mégot »

Entre

La Commune *Ambérieu-en-Bugey*, sise *Place Robert Marcelpoil 01500 Ambérieu-en-Bugey*, représentée par Monsieur *Daniel FABRE*, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune *d'Ambérieu-en-Bugey*, ci-après dénommée « la Commune » ;

D'une part,

Et

ALCOME, sise 88 avenue des Ternes - 75017 Paris
Représenté par Madame Marie-Noëlle DUVAL, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte d'ALCOME, ci-après dénommé « Alcome ».

PRÉAMBULE

La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » sur les mégots dans tous les Etats Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive (UE) 2019/904, dite « Single Use Plastic »), a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne.

En France, Alcome est l'éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la Loi AGEC de 2020.

Agréée par les pouvoirs publics depuis août 2021, Alcome a pour mission de « réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ».

Dans ce contexte, les objectifs fixés par l'Etat à ALCOME visent à lutter contre la présence de mégots mal jetés dans l'espace public :

- 20 % de réduction du nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics en 2023 par rapport à l'année 2022
- 35 % de réduction en 2025
- 40 % de réduction en 2026

Pour atteindre ces objectifs, les actions d'Alcome sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

En plus de la contractualisation nationale prévue par la mise en œuvre de la REP mégots, Alcome met en œuvre des opérations « Sites Pilotes ».

Une première opération « sites pilotes », avec 6 Collectivités Territoriales (Châlons en Champagne, la Ferté sous Jouarre, Grenoble, Lalinde, Megève et Rouen), s'est déroulée en 2022 et 2023. Cette première opération « sites pilotes » a permis d'expérimenter des actions de partenariats, de communication, d'ajout de moyens techniques, voire des premières mesures répressives. Les enseignements ont été riches pour les Collectivités et Alcome.

Des modalités d'actions restent à approfondir, à expérimenter. Des espaces types n'ont pas été testés (plages, ports, abords de lieux avec fréquentations intermittentes ... La densité des dispositifs de collecte des mégots en fonction de la configuration des hotspots reste à évaluer. Les partenariats peuvent être accentués. Ainsi, Alcome a décidé de poursuivre les expérimentations avec des Sites Pilotes.

Ce partenariat accru entre Alcome et les « communes expérimentales », mobilisées et motivées, vise à tester des modalités sur des hotspots de la commune.

La présente convention explicite et encadre les modalités de ce partenariat et précise les engagements respectifs de la Commune et d'Alcome.

**CECI EXPOSÉ,
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat « Commune expérimentale zéro mégot ».

Article 2 : Préalable à la participation à l'opération « Sites Pilotes »

La Commune devra avoir, préalablement à la signature de la présente convention, contractualiser avec ALCOME dans le cadre défini par le contrat national.

Article 3 – Engagements à la charge de la Commune

La Commune s'engage à structurer une équipe projet dédiée, avec un Comité de pilotage et un responsable de projet. Elle mobilise notamment les services en charge de la propreté publique, la communication, la verbalisation.

La Commune s'engage à réaliser un état des lieux sur la thématique mégots :

- Actions de communication et de prévention menées,
- Règlements en place,
- Relevé du mobilier spécifique aux mégots,
- Description de l'organisation en place pour éviter les mégots jeter au sol sur l'espace public : propreté publique, police municipale ...

La Commune identifiera parmi ses hotspots, à minima 4 « hotspots pilotes » où la problématique mégots est prégnante.

Elle produira un diagnostic et élaborera un plan d'actions qui ciblera les thématiques prioritaires d'Alcome (cf annexe plan d'intentions) choisies par la Commune et qui abordera notamment les volets suivants au regard de la problématique :

- Participation : initiatives des acteurs de la Commune,
- A l'échelle de la commune : Sensibilisation, Information, Communication et à l'échelle des « hotspots pilotes » : Communication de proximité
- Mobilier de propreté, notamment sur les « hotspots pilotes »
- Organisation des différents services communaux concernés,
- Répression
- Toutes autres modalités au regard des spécificités de la Commune.

Le plan d'intentions de la Commune est joint en annexe à la présente convention ; il sera complété en cours de partenariat pour devenir le plan d'actions de la Commune.

La Commune s'engage à réaliser un état zéro puis des mesures des mégots jetés au sol sur les « hotspots pilotes » qu'elle aura retenus, afin de mesurer l'efficacité des actions entreprises et d'effectuer un retour d'expérience à Alcome. Les modalités de mesures seront adaptées en fonction du « Hotspot Pilote » et des actions qui y sont prévues.

La Commune contribue à la rédaction des livrables et participe à des réunions d'échanges avec les autres sites pilotes.

Article 4 – Engagements à la charge d'ALCOME

Alcome s'engage à

- Apporter via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'appui de ses délégués régionaux, un appui méthodologique durant toute la durée de la présente convention ainsi qu'une aide à la rédaction de l'état des lieux, du diagnostic, un appui à la finalisation du plan d'actions.
- Accompagner la commune pour le montage du projet.
- Réaliser des outils pour faciliter le relevé des mesures terrains et les mettra à disposition de la Commune.
- Compiler les données obtenues pour produire le tableau de bord ainsi qu'un retour d'expérience.
- Fournir ou financer des dispositifs de collecte des mégots et autres matériels nécessaires.
- Mettre à disposition des outils de communication existants ou créera les nouveaux outils nécessaires
- Accompagner la commune pour l'évaluation des résultats et organisera le partage d'expérience.

Article 5 – Validations entre la Commune et ALCOME

Afin de conduire a bien les engagements de la présente convention et de permettre les atteintes des objectifs respectifs de la Commune et d'Alcome, les éléments suivants nécessitent une validation conjointe de la Commune et d'Alcome :

- L'état des lieux
- L'identification des « hotspots pilotes »
- Le plan d'actions
- Le choix du mobilier de collecte des mégots sur les hotspots

Article 6 – Modalités financières

La Commune bénéficie des modalités financières du contrat national signé avec Alcome.

La Commune prend en charge les moyens humains, matériels et de participation, sensibilisation, communication et information nécessaires au déroulement du plan d'actions.

ALCOME versera l'aide à l'achat de mobilier de collecte des mégots comme défini à l'article 4 de la présente convention et comme défini à l'article 17 de son contrat avec Alcome, sur présentation des factures et après constat d'implantation sur les « hotspots ». Si le plan d'actions le nécessite, Alcome étudiera la possibilité de fournitures d'autres matériels.

La résiliation du contrat national entraîne la caducité du présent contrat.

Article 7 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention s'achèvera au plus tard au 31/12/2025 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'un an par simple courrier et accord de la Commune et d'Alcome.

Article 8 - Résiliation

ALCOME ou la Commune peuvent résilier la présente convention moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le

Pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
Le Maire,

Pour ALCOME,
La Directrice Générale

ANNEXE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ALCOME

PLAN D'INTENTIONS

A) Pilotage

1) Équipe projet

Chargé de projet : Mathieu ROBIN

Elu en charge de la thématique mégots mal jetés : Fabrice BOURDIN

Composition du Comité de pilotage :

- Responsable de la propreté urbaine
- Responsable et élu en charge de la Police Municipale
- Responsable Communication
- Responsable Unis-Cité

2) Axes stratégiques de la Commune

Les axes stratégiques pressentis, à intégrer dans le plan d'actions sont :

Axe stratégique 1 : Réduire la présence de mégots sur 3 types de hotspots : bar, gymnase, Quartier Politique de la Ville

Axe stratégique 2 : Mesurer les impacts de la médiation et de l'implantation de cendriers

3) Calendrier sommaire

Phases	Périodes de réalisation pressentis
Etat des lieux	Mars 2024
Diagnostic	/
Plan d'actions	Avril 24 à Octobre 25
Livrables	Novembre-Décembre 25

B) Plan à l'échelle des « Hotspots pilotes »

Type de hotspot :

Espaces sociaux Quartier Politique de la Ville
Bars
Gymnases et lieu sportif :

Temporalité :

❖ Phase A = avril à mi-juin 2024

- Espace social Quartier Politique de la Ville : Noblemaire tour A
- Bar : PMU « La casaque » et Edelweiss
- Gymnase : Bellièvre

❖ Phase B = mi-oct 2024 à mi-juin 2025

Sites de la phase A avec de nouveaux de la médiation
Evaluation résultats phase A, voir si le site est de nouveau un hotspot majeur. Réinvestir avec de la médiation et voir les impacts

Nouveaux sites

- Espace social Quartier Politique de la Ville : rue du Dépôt + Girod de l'Ain
- Bar : le Kawa + le café de la Gare
- Gymnase : St Exupéry + parc des sports

❖ Phase C = mi-oct 2025 à fin déc 2025

Sites de la phase A et B avec de nouveaux de la médiation

Moyens humains :

4 volontaires « Media-terre » 1j/semaine en moyenne + accompagnement Uniscité
Coordination par la Ville d'Ambérieu-en-Bugey

Moyens matériels :

- Kit communication Alcome
- Impression de flyers
- Collecteur en plexiglass (acheté par la Ville)
- Matériel de collecte (pince, gants, sacs pour recyclage)
- Cendriers à implanter (entre 4 et 6)
- Cendriers de poche à distribuer (500 ?)
- Application de comptage Alcome

Financement : 6000€ pour la période Avril 24 à Décembre 25 + cendriers poche et cendriers en mobilier urbain

Etapes pour chaque phase et chaque site

- 1) J0 - Etat initial
 - Comptage
 - Nettoyage complet

- 2) J+15/20 - Médiation
 - Comptage
 - Nettoyage complet
 - Sensibilisations (pollution d'un mégot, cadre de vie ...), nettoyage avec habitants durant des animations de quartiers, utilisation de collecteur en plexi pour montrer tout ce qu'il y avait, distribution de flyers, Distribution de cendriers de poche

- 3) J+30/50 - installation de cendriers
 - Comptage
 - Nettoyage complet
 - Installation des cendriers
 - Sensibilisations : idem + sensibilisation à la répression (distribuer des cendriers de poche et dire que chaque mégot mis dedans c'est une amende de 135€ éviter et dire les impacts sur l'environnement)

- 4) Evolution
 - Comptages réguliers

Evaluation et livrables :

Mesurer les impacts d'un nettoyage, de la médiation, de l'implantation d'un cendrier, de parler des sanctions.

Voir si cela reste propre plus longtemps en fonction de l'avancement du projet

Le fonctionnement progressif et par phase permet de mesurer l'intégration des messages et la modification des comportements sur le temps long, une fois que la période d'action est passée. Cela permet de répéter et d'adapter le discours.